

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 32

N° ordre : 24-04

N° ordre dans la séance :

DE-20022024-04

Date de la convocation :
13/02/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à M. Eric BONNET), Thierry CURTELIN (procuration à Mme Christelle BOUVIER), Mickaël MOUTOT (excusé), Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLEGE HENRY DUNANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions du code de l'éducation prévoient que le Département a la charge des collèges et doit veiller, à ce titre, à ce que les conditions soient remplies pour permettre l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux d'enseignement. En application des articles L213-1 et L214-4 de ce même code, le Département peut conventionner avec les établissements publics locaux et les propriétés aires d'équipements sportifs pour permettre l'organisation de ces enseignements.

C'est dans ce cadre que depuis plusieurs années, la commune de Culoz-Béon met à disposition du Collège Henry Dunant ses deux gymnases.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat qui en précise les modalités.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, le Département de l'Ain a décidé de revaloriser l'aide forfaitaire pour le fonctionnement des salles de sport en contrepartie de leur mise à disposition. Cette aide passe donc de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation. Bien que cette aide ne couvre pas l'intégralité des charges réelles de fonctionnement, elle permettra de réduire les coûts inflationnistes de l'énergie et les coûts de maintenance.

Le versement de cette aide reste subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre la commune, le collège et le département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie de l'aide financière du département.

Aussi, et afin de bénéficier de cette nouvelle aide, il convient de signer une nouvelle convention tripartite dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du collège Henry DUNANT avec le Département de l'Ain et le collège Henry Dunant,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document qui s'y rapporte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240220-DE-20022024-04-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

